

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 avril 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSAA2212659A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 22 avril 2022 ;

Vu les notifications en date du 26 avril 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – Accords de branche et conventions collectives

1. Convention collective du 31 octobre 1951 (FEHAP)

Avenant n° 2022-02 du 23 février 2022 relatif à la création d'une prime « Domicile ».

2. Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)

Recommandation patronale du 4 avril 2022 relative à la mise en place de la revalorisation salariale « Ségur 2 ».

II. – Accords d'entreprises et décisions unilatérales

A. – *Accords et décisions unilatérales relatifs au versement de la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat*

1. UDAF
26000 Valence

Accord du 10 février 2022.

2. AHARP
84000 Avignon

Accord du 17 septembre 2021.

3. UDAPEI des Hauts-de-Seine
92310 Sèvres

Décision unilatérale du 16 décembre 2021.

B. – *Accords et décisions unilatérales relatifs à la transposition des mesures du protocole « Laforcade »*

1. L'Arche en France - L'Arche à Grasse
06130 Grasse
2. Centre Les Bruyères
15230 Paulhenc
3. L'Arche en France - L'Arche à Dijon
21300 Chenôte
4. L'Arche en France - L'Arche de la Vallée
26390 Hauterives
5. L'Arche en France - L'Arche à Brest
29480 Le Relecq-Kerhuon
6. L'Arche en France - L'Horizon à Montpellier
34090 Montpellier
7. L'Arche en France - L'Arche Jean Vanier à Grenoble
38240 Meylan
8. L'Arche en France - L'Arche en Agenais
47220 Astaffort
9. L'Arche en France - L'Arche Lille Métropole
59118 Wambrechies
10. L'Arche en France - L'Arche Oise
60200 Compiègne
11. ALTERIS
63360 Gerzat
12. ACPPA
69340 Francheville
13. L'Arche en France – Communauté L'Arche à Lyon
69003 Lyon
14. L'Arche en France - L'Arche en Savoie Le Sycomore
73490 La Ravoire
15. L'Arche en France - L'Arche à Paris
75015 Paris
16. L'Arche en France - L'Arche d'Ecorchéboeuf
76590 Anneville-sur-Scie
17. ADAPEI
79000 Niort
18. L'Arche en France – Le Moulin de l'Auro
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

C. – *Accords et décisions unilatérales relatifs à l'application des mesures du protocole « Ségur 2 »*

1. ACPPA
69340 Francheville

D. – *Autres accords et décisions unilatérales*

1. Association Bret'III Armor
35200 Rennes

2. ALTERIS
63360 Gerzat

- a) Avenant n° 3 du 14 décembre 2021 relatif à la révision du statut ;
- b) Avenant n° 4 du 14 décembre 2021 relatif à la révision du statut.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs et décisions unilatérales de travail suivants :

A. – *Accords et décisions unilatérales relatifs au versement de la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat*

1. Association Entraide Union
75014 Paris

Décision unilatérale du 4 novembre 2021.

B. – *Autres accords et décisions unilatérales*

1. Association Agir pour la Protection, l'Éducation et la Citoyenneté (APEC)
16190 Montmoreau-Saint-Cybard

Avenant n° 1 du 16 décembre 2021 à l'accord du 26/06/2020 relatif au congé pour enfant malade.

2. ADGESSA
33320 Eysines

- a) Décision unilatérale du 26 janvier 2022 relative au congé pour enfant malade ;
- b) Décision unilatérale du 26 janvier 2022 relative au surclassement internat.

3. Association Khera Soins Santé
49000 Angers

Accord du 5 janvier 2022 - accord de substitution.

4. ARSEA
67100 Strasbourg

- a) Accord du 13 décembre 2021 relatif à l'attribution des indemnités pour travail des dimanches et jours fériés aux salariés travaillant le soir du 24 et 31 décembre ;
- b) Accord du 13 décembre 2021 relatif à l'attribution d'une prime de transport annuelle ;
- c) Accord du 13 décembre 2021 relatif à la compensation des remplacements en cas d'urgence ;
- d) Accord du 13 décembre 2021 relatif à l'attribution d'une prime lors de la remise de la médaille du travail ;
- e) Avenant n° 2 du 13 décembre 2021 relatif à l'indemnité kilométrique vélo.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des professions sociales,
de l'emploi et des territoires,*
J.-R. JOURDAN

Nota. – Le texte de l'avenant et de la recommandation patronale cités à l'article 1^{er} (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* Santé protection sociale - solidarité, disponible sur les sites intranet et internet du ministère des solidarités et de la santé.